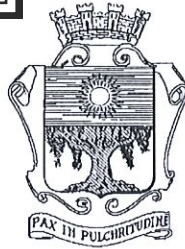


**AR Prefecture**

006-210600110-20220823-220823-AR  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE LA GARE SNCF DE BEAULIEU-SUR-MER**

N° : **22 08 23**

DATE D’AFFICHAGE : **23 AOUT 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l’environnement,

Vu l’arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu la demande du 22 août 2022 de la SNCF Gares & Connexions Région Sud, 4, Rue Léon GOZLAN 13331 Marseille Cedex 03, représentée par Albane BONNET, Directrice projets Tel 06.01.20.59.86 [albanne.bonnet@sncf.fr](mailto:albanne.bonnet@sncf.fr) et Vlad PETRESCU, Assistant projet 06.18.74.70.71 [ext.parvis.vlad.petrescu@sncf.fr](mailto:ext.parvis.vlad.petrescu@sncf.fr), relative aux travaux de mise en accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer, travaux réalisés par l’entreprise COLAS Génie Civil, 15, Route de Lyon 69800 Saint Priest, représentée par Rémi FERRIERES Directeur Travaux, [remi.ferrieres@colas.com](mailto:remi.ferrieres@colas.com) et Younes BENLARBI, Conducteur de travaux, 06.68.77.24.59 [younes.benlarbi@colas.com](mailto:younes.benlarbi@colas.com), du 22 août 2022 au 31 mars 2023.

Considérant qu’à l’occasion de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le bruit sur les accès et sur le pourtour du chantier,

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l’arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h ».

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par lettre du 22 août 2022, la SNCF Gares & Connexions Région Sud a sollicité la possibilité de procéder à des travaux portant sur l’accessibilité des quais de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer et de ses abords, qui se dérouleront du 22 août 2022 au 31 mars 2023, de jour et de nuit selon le planning des travaux.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

## AR Prefecture

006-210600110-20220823-220823-AR  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022



### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés, pour le compte de SNCF Gares et Connexions Région Sud, à occuper le domaine public au droit et sur le pourtour du chantier, Av Georges Clemenceau, Place Georges Clemenceau, Av Foch, Rue du 8 Mai 1945, Rue du Marché, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 31 mars 2023.

Article 2 : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux pourront se dérouler de jour comme de nuit suivant le planning transmis le 22 août 2022 dans le dossier « BRUIT » mis à jour le 19 août 2022.

Article 3 : L'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier et devront pouvoir s'adapter à toutes nouvelles prescriptions données par la SNCF suivant les problématiques éventuellement rencontrées durant le chantier.

Article 4 : Une dérogation à la limitation de tonnage est donnée à l'entreprise COLAS et l'ensemble de ses sous-traitants sous réserve du respect des règles éventuelles qui pourront être données par les services de police municipale et gendarmerie en ce qui concerne les chemins d'accès depuis les entrées de ville jusqu'au chantier. Chaque intervention lourde ou par transport exceptionnel devra être signalée à ces mêmes services (police municipale 04.93.01.00.46, Gendarmerie 04.93.01.35.40), ainsi qu'à la subdivision Est Littoral Métropole Nice Côte d'Azur, M. Marc PENALVER NAVARRO Adjoint au Directeur 06.76.66.94.15 et aux services techniques de la commune 04.93.76.47.00, sur le suivi et l'état des chaussées traversées ou occupées. Un état des lieux de ces chaussées est à réaliser soit par huissier, soit en relation avec les services sus visés.

Article 5 : Si nécessaire, Av Georges Clemenceau, place Georges Clemenceau, Av Foch, Rue du 8 mai 1945, Rue du Marché, la circulation des véhicules de toute nature pourra être :

- Maintenu sur voie réduite,
- Mise en circulation alternée avec mise en place d'un pilotage manuel léger ou feux tricolores,
- Coupée par intermittence à la circulation avec mise en place d'une déviation voire inversion du sens de circulation afin de maintenir un flux constant vers le centre-ville commerçant.

Article 6 : Si nécessaire, Av Georges Clemenceau, place Georges Clemenceau, Av Foch, Rue du 8 mai 1945, le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit afin de garantir le flux de circulation ou assurer une occupation temporaire de chantier. Chaque emplacement occupé devra être justifié et signalé aux services sus visés.

Article 7 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 31 Mars 2023.



## AR Prefecture

006-210600110-20220823-220823-AR  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022



Article 8 : En cas de problème technique grave, ou de non-respect abusif des consignes données par SNCF Gare et Connexions ainsi que par les services de police ou gestionnaires de la voirie publique, le présent arrêté pourra faire l'objet de modification, voire de retrait.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, ave nue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- SNCF Gare et Connexions
- Entreprise COLAS Génie Civil.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **23 AOUT 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20220823-220823-AR  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022

